

favoriser l'avancement des droits de la personne. Par ailleurs, il n'ignore pas non plus que les violations les plus flagrantes des droits de la personne empêchent tout développement économique et social. Par conséquent, **il recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne.**

Mentionnons enfin les sanctions les plus rigoureuses, exception faite de la déclaration de guerre, qui peuvent être imposées en raison de violations systématiques et extrêmes des droits de la personne; ce sont les sanctions économiques et la rupture des relations diplomatiques. En imposant des sanctions économiques, le gouvernement étend sa compétence au-delà des relations internationales pour contrôler le commerce privé. La question de savoir si une telle action peut être efficace, et dans quelles circonstances, a été débattue aux séances du comité. De façon générale, nous concluons que l'interdépendance des économies modernes les rend effectivement très vulnérables à un boycottage international touchant le commerce et les investissements, mais que cette vulnérabilité est directement proportionnelle à l'importance et à la durée de l'interdiction. Aussi les sanctions économiques ne peuvent être efficaces que si elles reçoivent l'appui le plus universel de la communauté internationale. Sans cet appui, elles ont quand même une valeur symbolique, surtout si elles sont imposées par une puissance moyenne comme le Canada.

Quant à la rupture des relations diplomatiques, elle doit être décidée uniquement en dernier recours. Une telle décision serait en effet contraire à notre tradition, car le Canada a toujours reconnu le gouvernement *de facto* d'un pays comme l'autorité avec laquelle il doit maintenir des liens. D'autre part, nous croyons qu'il est vain d'agir ainsi lorsque des changements positifs sont envisageables ou lorsque le Canada est en mesure de jouer un rôle utile, car il devient très difficile d'intervenir après la rupture des relations diplomatiques.

## **L'avancement des droits de la personne**

Il a jusqu'à maintenant été question de la protection des droits de la personne au moyen de sanctions internationales et du droit international. **Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. En participant à la mise en place d'institutions politiques représentatives et d'autres institutions, de même qu'au renforcement des mécanismes qui favorisent, directement ou indirectement, le respect des droits de la personne, le Canada peut ajouter un élément de protection aux incitations et aux menaces de la politique traditionnelle.**

La croissance économique est susceptible de favoriser plus ou moins automatiquement d'autres formes de développement social et politique, y compris un plus grand respect des droits de la personne; c'est du moins le principe sur lequel repose la politique d'aide au développement. L'expérience montre toutefois que la création et la distribution de la richesse revêtent une importance fondamentale pour les pays en développement, mais que l'essor économique comme tel n'apaise pas les tensions